



Département du Doubs  
Arrondissement de Montbéliard  
Canton de Maïche

**n°2022 - 009**

Commune de DAMPRICHARD - 25450  
Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal

### SEANCE du 10 FEVRIER 2022

#### **Transmission en Sous-Préfecture et Affichage du 11/02/2022**

Convocation du Conseil Municipal du 01/02/2022  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Suffrages exprimés : 19

L'an deux mille vingt-deux, le dix, le Conseil Municipal de la Commune de Damprichard (Doubs) s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Anthony MERIQUE, Maire, pour une session ordinaire du mois de février.

**18 présents :** Angélique BIERLA, Claudine CAGNON, Martial CORDIER, Nicolas CSUZI, Jacqueline DELAVELLE, Chantal DUBOC, Christelle DUQUET, Jean-Paul FEUVRIER, André GARRESSUS, Luc GUILLAUME, Jean-Charles JACOULOT, Brigitte MAIRE, Justin MARGUERON, Anthony MERIQUE, Nadège MOUGIN, Michaël NICOD, Damien SCHEL, Christine TREDANT.

**1 absent :** Madame Christine ARNOUX, excusée

**1 procuration :** Madame Christine ARNOUX donne procuration à Monsieur Martial CORDIER

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Paul FEUVRIER

#### **Objet : Réalisation d'une étude sur la défense extérieure contre l'incendie via le groupement de commandes de la Communauté de Communes du Pays de Maïche**

Le Maire informe l'Assemblée que la défense extérieure contre l'incendie (DECI) a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant de l'analyse des risques, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin.

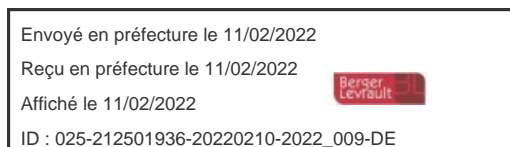
Elle est régie par la loi n°2011-525 du 17/05/2011, le décret n°2015-235 du 27/02/2015 et l'arrêté NOR/INTE1522200A du 15/12/2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie. Ces textes sont déclinés au niveau départemental dans un règlement départemental de DECI (RDDECI) élaboré par le SDIS et arrêté par le préfet. Au niveau communal, les maires devront établir un arrêté communal de définition de la DECI et, s'ils le souhaitent, élaborer un schéma communal de DECI.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire explique que, par le biais du schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP) porté par la Communauté de Communes du Pays de Maïche (CCPM), il est proposé à la municipalité la réalisation d'une étude de la DECI par le cabinet d'études ARTELIA, adjudicataire du marché de la CCPM, pour le montant forfaitaire de 1500.00 € HT.

L'exposé du Maire étant entendu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de confier l'étude relative à la DECI au cabinet Artelia,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents,
- d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif pour l'année 2022.

Pour extrait conforme,



Anthony MERIQUE,

Maire de Damprichard.

